



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poissons

Question écrite n° 63079

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le Livre vert de la Commission sur l'avenir de la politique commune de la pêche. En effet, la commission, dans son Livre vert du 21 avril, nous indique que les dispositions actuelles de contrôle et de surveillance mises en oeuvre aux fins de la PCP sont insuffisantes et inefficaces au regard des besoins de l'Union européenne. Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure la France compte défendre l'amélioration desdits contrôles.

Texte de la réponse

Le Livre vert de la Commission européenne sur l'avenir de la politique commune de la pêche indique qu'un renforcement du dispositif de contrôle est nécessaire. Ce renforcement du contrôle des pêches maritimes est pour la France un des enjeux majeurs de la réforme de la politique commune de la pêche. Il constitue le complément indissociable de la position française selon laquelle les totaux autorisés de captures (TACs) et les quotas, instruments clés de la gestion des ressources, doivent être replacés au coeur de la politique commune des pêches. A cet effet, la France a émis le souhait, dans ce même document, que le système des TACs et quotas couvre un plus large éventail d'espèces, qu'il soit établi sur une base pluriannuelle et que les recherches destinées à leur évaluation soient développées. Une harmonisation et un renforcement des contrôles des captures au niveau européen doivent être également réalisés. Afin d'améliorer la surveillance et le contrôle de l'activité de la pêche maritime, la France a préconisé, dans son mémorandum pour la réforme de la politique commune de la pêche en 2002, une harmonisation des contrôles au sein de l'Union européenne par un renforcement des moyens des inspecteurs communautaires et par leur habilitation auprès des autorités judiciaires. Une harmonisation des sanctions et, en amont, du déroulement des inspections par la réalisation d'un schéma de contrôle, comme il en existe au sein de certaines organisations régionales de pêche, est également proposée. Il est à noter que l'Espagne, dans son propre mémorandum, propose également un tel renforcement des moyens des inspecteurs communautaires. La France suggère de plus dans son mémorandum pour 2002 une simplification et une clarification de la réglementation communautaire ainsi que sa codification.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63079

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3750

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5567